



AMIANTE - DÉPÔT EN DÉCHETTERIE DE BOURGES

A compter du 1^{er} janvier 2015, une convention a été signée entre la Communauté de Communes des Villages de la Forêt et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus : **les habitants des Villages de la Forêt, de Foëcy, de La Chapelle d'Angillon, de Presly et de Méry Es Bois sont autorisés à déposer gratuitement de l'amiante à la déchetterie des Danjons à Bourges.**

Pour cela, vous devrez

- Présenter au gardien des Danjons un document certifiant votre origine géographique,
- Respecter les modalités d'accès (interdit aux professionnels et établissements publics) ;
- Respecter le règlement intérieur de la déchetterie des Danjons
- Savoir que l'accès est limité aux voitures particulières qui peuvent être équipées d'une remorque simple essieu et aux véhicules utilitaires de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Aucune quantité maximale n'est imposée.

Attention : pour des raisons de sécurité, les plaques d'amiante doivent être impérativement emballées dans un sac hermétique pour éviter l'inhalation de poussières d'amiante.

Déchetterie des Danjons à Bourges - Allée François Arago

*Zone Industrielle des Danjons
Tél. 02 48 21 54 91*

Horaires : du lundi au samedi : 10h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
dimanche : 10h00 à 12h00

NOUVEAUX HORAIRES DE DECHETTERIES

Afin d'optimiser les horaires de déchetteries et de maîtriser les coûts de fonctionnement, les déchetteries de Neuvy sur Barangeon et de Vignoux sur Barangeon vont fonctionner **en relais dès le 1er janvier 2015** :

	Neuvy sur Barangeon	Vignoux sur Barangeon
Lundi	13h45-17h30	8h45-12h00
Mardi	FERMEE	FERMEE
Mercredi	8h45-12h00	13h45-17h30
Jeudi	8h45-12h00	13h45-17h30
Vendredi	14h15-17h30	8h45-12h00
Samedi	8h45-12h00	13h45-17h30

Votre carte d'accès en déchetterie vous permet de vous rendre aux déchetteries de Neuvy sur Barangeon et de Vignoux sur Barangeon.

INFORMATION SUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Les consignes à ne pas oublier

Le dépôt des conteneurs et sacs poubelles doit être effectué **la veille du jour de collecte**. En effet, la Communauté de communes ne garantit pas une heure de passage. Les ordures ménagères doivent être **exemptes de déchets recyclables**.

Rappel des refus de collecte - Il est interdit de déposer dans le sac ou le bac d'ordures ménagères :

- les déchets toxiques type batteries,
- la ferraille,
- les déchets verts (tailles de haie, pelouse...),
- les emballages recyclables, des papiers, des verres,
- Les déchets devant aller à la déchetterie

Autocollant Refus de Collecte

Les contrôles vont être renforcés en 2015. En cas d'erreur de tri dans vos bacs, vos déchets ne seront pas ramassés. Ces contrôles permettent d'améliorer la qualité du tri et donc de limiter l'enfouissement de déchets pouvant avoir une seconde vie.

Lorsque votre sac/bac est refusé, un courrier type est déposé dans votre boîte aux lettres (si possible) vous rappelant les consignes de tri.

Si vous avez des points à éclaircir suite à ce refus de collecte, vous pouvez vous aider du guide du tri ou appelez la Communauté de Communes au 02 48 51 03 06.

En cas de constat d'un dépôt sauvage ou de non respect du règlement de collecte, les contrevenants pourront faire l'objet de poursuites judiciaires et encourent 75 euros de frais de remise en état des lieux.

DÉCHETTERIE : INFORMATION AUX PROFESSIONNELS

A compter du 1^{er} janvier 2015, les dépôts de déchets verts et tout venant par les professionnels seront payant dès le 1^{er} m3 déposé. Le gardien établira un ticket de dépôt à chaque passage.



A D E M E



Nos partenaires techniques et financiers

Communauté de Communes des Villages de la Forêt

Le Moulin Gentil 18330 Neuvy/Barangeon Tel. : 02.48.51.03.06 / Fax. : 02.48.51.69.89

E.mail : contact@cc-villagesforet.fr

Nançay Neuvy/Barangeon Saint-Laurent Vignoux/Barangeon Vouzeron
Foëcy La Chapelle d'Angillon Méry es Bois Presly